

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et
Urbain

B_2023_047

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix juillet à 14:30, le Bureau Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.

Nombre de Membres		
Affiliés au Bureau Communautaire	En vacances	Qui ont pris part à la délibération
26	26	23

PRÉSENTS :

Richard STRAMBIO, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Sophie DUFOUR, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Georges ROUVIER, Cédric DUBOIS

**Objet de la
délibération:**

Les-Arcs-sur-Argens -
Modification simplifiée n°7
du Plan Local d'Urbanisme
- Avis de Dracénie
Provence Verdon
agglomération (personne
publique associée)

REPRÉSENTÉ(S) :

Claude PIANETTI pouvoir à Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY pouvoir à Christophe CARRIERE, Claude MARIN pouvoir à Alain BARALE, Christine PREMOSSELLI pouvoir à Richard STRAMBIO, Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :

Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Nathalie PEREZ-LEROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Cédric DUBOIS

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°C_2023_041 du 3 avril 2023,

Considérant que par délibération de son conseil municipal en date du 12 décembre 2022, la commune des Arcs-sur-Argens a prescrit la modification simplifiée n°7 de son plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L153-40 du même code, le projet de PLU modifié fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées, au titre desquelles figure Dracénie Provence Verdon agglomération en sa qualité :

- d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH),
- d'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la notification du projet de PLU modifié reçue le 1^{er} juin 2023 ;

Vu les pièces du dossier de PLU communiquées ;

Vu l'objet de cette modification simplifiée, qui porte sur la zone d'activités des Bréguières et concerne :

- la correction d'une erreur matérielle de zonage,
- la création d'un bâtiment de petites activités à la place du pôle de vie initialement prévu à gauche de l'entrée de la ZAE,
- la possibilité de construire trois parkings silos supplémentaires et la majoration de la hauteur autorisée pour ces parkings, passant de R+1 à R+2,
- l'installation d'un poste de garde et d'accueil des chauffeurs (50 m² d'emprise),
- l'aménagement d'une station multi-énergies ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC des Bréguières tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'agglomération n°C_2023_096 en date du 29 juin 2023 prévoit qu'avant le 31 décembre 2024, la société LODRAC devra avoir réalisé :

- un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) à l'échelle de la zone afin de promouvoir les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- un renforcement des infrastructures en lien avec les mobilités alternatives, dont le PDMEC fera une estimation des besoins,
- une étude de faisabilité, y compris foncière, pour un aménagement piéton et vélo reliant la gare des Arcs à la ZAC des Bréguières ;

Considérant que, par cet avenant n°7 au traité de concession de la ZAC, Dracénie Provence Verdon agglomération entend conditionner la réalisation des parkings silos collectifs souhaités par LODRAC à la réalisation des études précitées ;

Considérant par conséquent que le règlement de la zone 1AUZB du PLU doit comporter une disposition par laquelle la réalisation de parkings silos est autorisée sous réserve d'en justifier la nécessité au regard notamment du renforcement des infrastructures et équipements en lien avec les mobilités alternatives (plan de mobilités, connexions avec la gare...) ;

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens, sous réserve que le règlement de la zone 1AUZB du PLU conditionne la construction de parkings silos à la justification de leur nécessité au regard du renforcement des infrastructures et équipements en lien avec les mobilités alternatives.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Cédric DUBOIS

Richard STRAMBIO

Secrétaire de séance

Président

Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; la séance perdue pendant plus de deux mois valant rejet.